



DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté n° 22****Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux*****Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)***

**Vu** le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le mercredi 15 février 2023 par l'entreprise CAPRARO ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection des trottoirs, sur la voie D24 – route de Cènevères à l'intérieur de l'agglomération de LIMOGNE-EN-QUERCY effectués par l'entreprise CAPRARO dont le siège social est situé à Capdenac-Gare (12700), il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 15/02/23 et dans un délai maximal de 15 jours, afin de permettre la réfection des trottoirs sur la voie D24 sur le territoire de la commune de LIMOGNE-EN-QUERCY, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie, de l'intersection de l'avenue de Villefranche de Rouergue à la Rue de l'église ainsi que la place Bergougnoux..

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : - chemin de Fons Séco

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société CAPRARO. La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise CAPRARO.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LIMOGNE-EN-QUERCY.

**Article 6 :** Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 15 février 2023.

Affiché le 15/02/23

Publication au registre le 15/02/23

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE